

Commune de Niffer

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER****Séance du 22 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à neuf heures trente les membres du Conseil Municipal de Niffer proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Rémi AST, Frédéric BERTHEREAU, Annie DANTZER, Carla DI CERTO, Laurence FRIESS, Stéphanie GONZALEZ, Jérémy GRUNENWALD, Samuel HAESSIG, Davis KNUCHEL, Patrick MEYER, Véronique MEYER, Romane MICALOWA, Sophie MICLO, Didier PFISTER, Hervé SCHWAB.

Point 1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Rémi AST, doyen d'âge qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux Mesdames et Messieurs :

Rémi AST, Frédéric BERTHEREAU, Annie DANTZER, Carla DI CERTO, Laurence FRIESS, Stéphanie GONZALEZ, Jérémy GRUNENWALD, Samuel HAESSIG, Davis KNUCHEL, Patrick MEYER, Véronique MEYER, Romane MICALOWA, Sophie MICLO, Didier PFISTER, Hervé SCHWAB.

Afin de procéder à l'élection du Maire, sous la présidence de Monsieur Rémi AST, doyen d'âge, le conseil a choisi pour secrétaire Mme Sophie Miclo et désigné Mme Romane Micalowa et M. Jérémy Grunenwald, comme assesseurs.

Point 2. ELECTION DU MAIRE**Premier tour de scrutin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue, que si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin avec une élection à la majorité relative, qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le Président de séance invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du code.

En réponse à l'appel à candidature formulée par le Président de séance,

Le dépouillement du vote à bulletins secrets a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	: 0
Reste, pour la majorité des suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8
A obtenu :	Véronique MEYER, 15 voix

Mme Véronique MEYER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Point 3. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. L'effectif légal du Conseil municipal de Niffer étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est donc de 4. Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**, la création de trois postes d'adjoints, et **précise** que ces derniers vont entrer en fonction dès leur élection.

Point 4. ELECTION DES ADJOINTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.222-7-2,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

que si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin avec une élection à la majorité relative, qu'en cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont déclarés élus,

Le Président de séance a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du code.

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Mme Véronique MEYER, élue maire, à l'élection des adjoints.

Mme le Maire soumet au conseil municipal une proposition de liste de trois adjoints comprenant :

M. Hervé Schwab, en qualité de premier adjoint,

Mme Carla Di Certo, en qualité de deuxième adjoint,

M. Rémi Ast, en qualité de troisième adjoint.

Aucune autre liste de propositions d'adjoints n'étant déposée, le Conseil municipal passe aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
A déduire : bulletins litigieux énumérés	
aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	: 0
Reste, pour la majorité des suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8
Liste de M. Hervé Schwab	: 15

Le Conseil municipal ayant élu la liste de M. Hervé Schwab par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, sont installés à effet immédiat :

M. Hervé Schwab, en qualité de premier adjoint,
Mme Carla Di Certo, en qualité de deuxième adjoint,
M. Rémi Ast, en qualité de troisième adjoint.

Point 5. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

En application de l'article L.2121-7 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, mentionné à l'article L.1111-12 du CGCT.

Un exemplaire de la charte, ainsi qu'une copie des articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT est remise à l'ensemble des conseillers municipaux. Une version dématérialisée sera diffusée auprès des conseillers municipaux à l'issue de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personnes ne souhaitant prendre la parole Mme le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 10 heures 05.